

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 03-2008

**concernant la modification des certains articles du
règlement du Conseil communal**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 5 février 2008 à 18h30

en le carnotzet de la maison de commune
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 21 janvier 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le règlement du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz a été adopté par le Conseil communal le 28 juin 2006, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Cependant, lors de recherches diverses, il est apparu quelques erreurs. Elles ne concernent que des références aux différentes lois ou règlements en vigueur et ne touchent pas le fond, ni l'esprit voulu lors du vote.

Toutefois, le bureau du Conseil communal et la Municipalité, soucieux de posséder un outil de travail irréprochable et géré de manière transparente, ont décidé de vous présenter les modifications, sous forme de préavis municipal.

Vu ce qui précède, les modifications suivantes vous sont proposées :

Article n°	Titre	Texte	Modification proposée	Explications
7	Organisation	En-tête	Rajouter « ...et 88 à <u>90</u> LC)	Dans la LC, l'organisation est traitée sur plusieurs articles
8	Entrée en fonction	En-tête	Inverser et modifier les références de la LC, d'abord <u>10</u> , <u>11</u> puis 92 et sous référence RC, inchangé, soit 11 et 12	Références complètes
16	Attributions du Conseil	Dernier alinéa	Compléter les n° d'articles se référant aux délégations de compétence avec <u>le chiffre 9</u>	Le point n° 9 concerne aussi les délégations

Article n°	Titre	Texte	Modification proposée	Explications
32	Attributions du secrétaire	Premier alinéa	Modification et référence à l'article <u>85</u> (au lieu de 83), séance de relevée, qui traite d'une séance sans convocation	L'article 83 traite de l'ajournement de la discussion
41	Quorum et vacances	Second alinéa	Pas de lien avec l'article 10 RC, mais avec l'article <u>40</u>	A modifier, s'agissant d'une vacance au sein d'une commission ad hoc et non d'un siège au CC
43	Incompatibilités	Deuxième alinéa	Modifier la référence → art. 38 al. 1 <u>RC</u>	Il s'agit d'une référence au règlement et non au RCC
45	Missions de la commission de gestion	Quatrième alinéa	Modifier la référence → art. 115 RC = <u>art. 113 RC</u>	L'article 113 traite bien des délais alors que l'article 115 traite du droit à être entendu
46	Mission de la commission des finances	Premier alinéa, point b)	Modifier la référence, soit l'article 16, chiffre 15, <u>mais dans son ensemble</u>	Le chiffre 15 « complet » traite des indemnités de l'ensemble du personnel politique
46	Mission de la commission des finances	Quatrième alinéa	Modifier la référence, soit l'article <u>116</u> au lieu de 115	L'article n° 116 traite bien des délais alors que l'article n° 115 traite du droit à être entendu
53	Quorum	En-tête	Modifier l'en-tête et rajouter la référence à la LC, soit l'article <u>26</u>	Adapter, à l'instar de nombreux articles et inscrire la référence à la LC

Article n°	Titre	Texte	Modification proposée	Explications
65	Prise en considération	En-tête	Modifier l'en-tête et rajouter la référence à la LC, soit l'article 33	Idem article 53
87	Votation	En-tête	Modifier la référence à la LC, soit article 24 ⁴ LC	Adaptation de référence
87	Votation	Alinéa n° 3	« ... du jour (art. 23 et 51 RC).. »	Compléter les références
99	Publications des décisions	En-tête	Modifier l'en-tête et compléter la référence à la LC, soit « ...(art. 107 et 109 LEDP) »	L'article n° 109 traite du délai de 72 heures (ou 3 jours)
119	Initiative populaire	« ...(art. 106 LEDP) »	Supprimer les références se trouvant entre parenthèses	A enlever, la référence est citée dans l'article,

Si ces modifications sont acceptées, les pages traitant respectivement de la table des matières et de l'index seront adaptées en conséquence, de même qu'un complément indiquant l'acceptation du Conseil sera apporté en page 34.

Un nouveau tirage du règlement sera alors transmis à tous les membres du Conseil communal.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

⇒ Adopter les modifications susmentionnées du règlement du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic